

Conseil d'administration

Séance du 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alain BLONDEAU

Présents :

M. Philippe BIALAIS,
M. Alain BLONDEAU,
M. Sébastien BROGNIART,
M. Maxime CABAYE, *en visio*
M. Michel COLIN,
M. Roland D'ARGY,
M. Frédéric FAUCOMPRESZ.

Excusés :

Mme Charlotte BRUN, *pouvoir donné à M. Michel COLIN*
Mme Dominique GANTIEZ,
M. Julien PILETTE, *pouvoir donné à M. Sébastien BROGNIART*
Mme Isabelle POLLET, *pouvoir donné à M. Alain BLONDEAU.*

Délibération n°26.13

Objet : Autorisations de programme pour les projets de Flers-en-Escrebieux et de Pecquencourt

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo - Autorisations de programme pour les projets de Flers-en-Escrebieux et de Pecquencourt
--

L'article L. 1612-295217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE).

Et l'article R. 1612-512311-9 du CGCT précise que les AP/AE et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Concomitamment à l'adoption du budget supplémentaire, il vous est proposé de créer deux autorisations de programme pour les projets de Flers-en-Escrebieux et de Pecquencourt dont les marchés ont été notifiés au printemps dernier.

Chaque AP correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle est établie à la fois en dépenses et en recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels associées aux projets tous budgets confondus.

L'ouverture et le vote d'une AP et d'une AE s'accompagnent de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

En l'absence d'engagement ferme à ce jour sur les subventions à recevoir sur ces deux projets, le volet recettes sera voté ultérieurement.

En conséquence, il vous est proposé de voter la création des deux AP de dépenses reprises en **annexe**.